



MASTER 2

MODELE REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018 - 2019

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M2 *SECURITE INTERNATIONALE ET DEFENSE*

Mention : Droit INTERNATIONAL

Parcours-type : *SECURITE INTERNATIONALE ET DEFENSE*

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : xx / 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : Théodore CHRISTAKIS et Karine BANNELIER

Responsable DE L'ANNEE : Delphine DESCHAUX-DUTARD

Gestionnaire : Isabelle Dumon

I - Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le M2 « Sécurité Internationale et Défense » vise à former des spécialistes de haut niveau capables de développer une **vision globale des problèmes de sécurité internationale et de défense** associant, à l'approche juridique des approches économiques et politiques dans une vision renouvelée de la sécurité, englobant notamment la sécurité coopérative non strictement militaire.

La seconde année de master s'obtient par la validation de deux semestres d'enseignement avec la possibilité de compenser entre eux les semestres 1 et 2.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès en seconde année de master, mention Sécurité internationale et défense est réservé aux candidats titulaires d'une première année de master, de diplômes équivalents ou d'une expérience professionnelle jugée suffisante par la commission de sélection de dossiers. Les étudiants étrangers doivent avoir une très bonne maîtrise du français (niveau C1 minimum). Un niveau d'anglais au moins équivalent à B2 est nécessaire.

Article 2.1 : Dispositif de sélection

En application du Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, l'inscription en seconde année de master mention Sécurité internationale et défense est subordonnée à l'avis d'une commission présidée par le responsable pédagogique de la formation. Cette commission propose l'admission sur la base :

- d'un examen du dossier de scolarité antérieure ou de l'expérience antérieure
- et éventuellement d'un entretien destiné à apprécier le niveau de formation et les motivations des candidats pour ceux qui ont été préalablement sélectionnés sur dossier.

L'admission résulte d'une décision individuelle du Président de l'université sur proposition de la commission d'admission. Elle ne vaut que pour l'année universitaire en cours.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, divisés en 8 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires.

Article 3-1 : Options

Les options offertes peuvent varier dans des cas spécifiques, explicités 2 articles suivants. La liste des options peut être modifiée par le responsable du parcours en fonction de la disponibilité de l'enseignant concerné, ou lorsque le nombre d'étudiants inscrits à une option est inférieur à 10.

Article 4 : Composition des enseignements
SEMESTRE 1

UNITÉS (intitulé)	VOLUME HORAIRE (CM)	CRÉDITS	COEFFICIENTS
UNITÉ 1 Fondamentaux de la Sécurité internationale et de la Défense	48h CM	12	12
Economie de la sécurité internationale et de la défense	24		6
Droit de la sécurité internationale	24		6
UNITÉ 2 Nouveaux enjeux de la sécurité internationale	36 h CM	8	8
Cyber, nano... : nouvelles technologies et nouveaux enjeux sécuritaires	24		
Géopolitique des conflits	12		
UNITÉ 3 Théories et pratiques de la sécurité internationale et de la Défense	36 h CM	7	7
Approches méthodologiques	12		
Politique internationale de sécurité et de défense	24		
UNITÉ 4 Séminaires d'ouverture Un cours à choisir parmi :	12h CM	3	3
Stratégies de sécurité internationale	12		3
Industries de l'armement dans le monde	12		3
Energie, environnement et défis sécuritaires	12		3
TOTAL		30	30

SEMESTRE 2

UNITÉS (intitulé)e	VOLUME HORAIRE (CM)	CRÉDITS	COEFFICIENTS
UNITÉ 1 Aspects juridiques et enjeux politiques de la Sécurité internationale et de la défense	36h	8	8
Droit public interne de la défense	24		4
Droit des conflits armés/droit international humanitaire	12		4
UNITÉ 2 Acteurs de la sécurité internationale et de la défense	36h	3	3
Négociations Internationales	12		
"Approches statistiques, bases de données et sécurité internationale" (bonification)	24		
UNITÉ 3 La sécurité internationale et la défense en évolution 36h à choisir (soit 1 cours de 12h et 1 cours de 24h ou 3 cours de 12h) :	36h	9	9
The EU as an external actor/ L'UE et sa politique de sécurité	12		3
Maîtrise des armements et désarmement	12		3
Intelligence économique et sécurité	12		3
Introduction à la stratégie militaire			6
Actualités du droit des organisations internationales	24		3
UNITÉ 4 Stage et Mémoire	Travail personnel des étudiants	10	10
Stage			5
Mémoire			5

TOTAL		30	30
--------------	--	-----------	-----------

Article 4-1 : Stage obligatoire

Tout stage fait l'objet d'une convention, d'une restitution et d'une évaluation permettant de vérifier sa conformité aux exigences de la Faculté de droit.

En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, le stage ne pourra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours. Sur accord des responsables pédagogiques, le service civique peut être assimilé à un stage.

Sur accord du responsable pédagogique, le service civique peut être assimilé à un stage.

Les étudiants sont tenus d'effectuer un stage d'une durée minimale de un mois et pouvant aller jusqu'à 6 mois qui doit être approuvé par le responsable pédagogique du master et réalisé sous la direction d'un maître de stage qui encadre l'étudiant sur le lieu du stage. Le responsable pédagogique peut également accorder une dispense au vu de l'expérience professionnelle de l'étudiant.

Sans préjudice de l'accomplissement du stage obligatoire, les étudiants ont la possibilité d'effectuer d'autres stages facultatifs pendant l'année universitaire.

Article 4-2 : Travail de recherche obligatoire

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet proposé par l'équipe pédagogique et relevant des disciplines enseignées dans le master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le master.

Sur décision du responsable pédagogique du master, le rapport réalisé à l'issue du stage obligatoire peut être assimilé au mémoire.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

Chaque Unité d'enseignement est affectée d'un coefficient en fonction du nombre de crédits. La forme des examens terminaux (ET) sont laissée au choix de chaque enseignant qui l'indiquera au début de son cours. La forme du contrôle continu sera explicitée par l'enseignant responsable au début de son cours.

UNITÉS (intitulé)	VOLUME HORAIRE (CM)	Contrôle
UNITÉ 1 Fondamentaux de la Sécurité internationale et de la Défense	48h CM	
Economie de la sécurité internationale et de la défense	24	ET (E 2h ou O)
Droit de la sécurité internationale	24	ET (E 2 h ou O) CC
UNITÉ 2 Nouveaux enjeux de la sécurité internationale	36 h CM	Examen commun par tirage au sort d'une des deux matières
		ET (E 1h)
Cyber, nano... : nouvelles technologies et nouveaux enjeux sécuritaires	24	
Géopolitique des conflits	12	
UNITÉ 3 Théories et pratiques de la sécurité internationale et de la Défense	36 h CM	Examen commun aux deux matières
		ET (E 2h)

Politique internationale de sécurité et de défense	24	
Approches méthodologiques	12	
UNITÉ 4 Séminaires d'ouverture	(un cours à choisir par les étudiants)	
Economie monétaire et financière de la sécurité internationale	12	ET (E 1h ou O)
Energie, environnement et défis sécuritaires	12	ET (E 1h ou O)*
Industries de l'armement dans le monde	12	ET (E 1h ou O)*

Examen terminal (ET) sous forme, laissée au choix de l'enseignant, d'un oral ou d'un écrit d'une heure.

SEMESTRE 2

UNITÉS (intitulé)e	VOLUME HORAIRE (CM)	Contrôle
UNITÉ 1 Aspects juridiques et enjeux politiques de la Sécurité internationale et de la défense	36h	CC
Droit public interne de la défense	24	ET (E 2h ou O)
Droit des conflits armés/droit international humanitaire	12	ET (E 1h ou O)
UNITÉ 2 Acteurs de la sécurité internationale et de la défense	36h	
Négociations Internationales	12	CC
Approches statistiques, bases de données et sécurité internationale" (bonification)	24	
UNITÉ 3 La sécurité internationale et la défense en évolution		
Intelligence économique et sécurité	12	ET (E 1h ou O)
Maîtrise des armements et désarmement	12	ET (E 1h ou O)
The EU as an external actor	12	ET (E 1h ou O)
Actualités du droit des organisations internationales	12	ET (E 1h ou O)
UNITÉ 4 Stage et Mémoire	Travail personnel des étudiants	
Stage		CC
Mémoire		CC

Examen terminal (ET) sous forme laissée au choix de l'enseignant, d'un oral ou d'un écrit d'une heure.

Article 5-1 : Évaluation du stage obligatoire

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Le volume de ce rapport est en lien direct avec la durée du stage effectué. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.



La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Pour les étudiants qui auraient été dispensés de stage (cf. art. 4-1), la note de stage sera remplacée par une petite recherche écrite déterminée par le responsable du master.

Article 5-2 : Évaluation du travail de recherche

Le mémoire doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve. Le directeur de mémoire fera un retour écrit donnant son appréciation sur le mémoire.

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Une année peut être acquise :

- soit par **validation** de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$),
- soit par **compensation annuelle** entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$) sans note éliminatoire.

Un semestre peut être acquis :

- soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$),
- soit par **compensation semestrielle** entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$) sans note éliminatoire.

Il n'est pas possible de renoncer à la compensation semestrielle et annuelle. En cas de réussite par compensation, l'étudiant n'est pas autorisé à se représenter en seconde session.

Une UE peut être acquise :

- soit par **validation** de chacune des matières qui la composent (note $\geq 10/20$),
- soit par **compensation** entre ces matières (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).

6-2- Capitalisation des éléments :

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant à une unité d'enseignement ou à un semestre est capitalisée et ne peut être repassée. Elle est définitivement acquise, ainsi que les crédits correspondants.

Une note inférieure à la moyenne est capitalisée ainsi que les crédits correspondants, lorsque l'étudiant a obtenu par compensation la moyenne à l'unité ou au semestre dans lequel figure la matière ; elle est également définitivement acquise lorsque l'année est validée.

Article 6-3 : Reconnaissance de l'engagement étudiant

Une bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

Afin de valoriser l'engagement, en dehors de la formation universitaire, la Faculté met en place une bonification au profit des étudiants qui ont un contrat de travail supérieur à 10 heures hebdomadaires, et à ceux qui sont impliqués dans une activité d'intérêt général ou artistique, à la condition que celle-ci ne puisse pas être reconnue dans le cadre d'un "enseignement transversal à choix" de l'UGA que l'étudiant est invité à suivre (engagement associatif, syndical, citoyen). La Faculté de droit attribue cette bonification au regard d'un document attestant de l'engagement et d'un rapport écrit à partir duquel une note sur 20 sera affectée à l'étudiant. Les points au-dessus de 10/20 seront ajoutés au total de points du ou des semestres (l'étudiant pouvant choisir de bénéficier de la bonification sur un ou deux semestres). Cette bonification est incompatible avec toute autre bonification relative à l'engagement étudiant.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

Une seule session de contrôle des aptitudes et connaissances est organisée.

L'enseignant responsable de la matière peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation.

Les examens se déroulent exclusivement à Grenoble.

Périodes d'examen :

Semestre 1 session 1 : début février

Semestre 2 session 1 : mi juin

Session 2 : mi-septembre

7.1 – Absences aux examens

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant sous réserve des règles relatives à la justification des absences. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année. A titre exceptionnel, il peut demander au Doyen de la Faculté de lever le constat de défaillance. La demande accompagnée de justificatifs doit être formulée, au plus tard, dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve (les justifications fondées sur des obligations professionnelles, stages et mobilités ne seront pas admises à ce titre). Si la défaillance est levée, un examen de rattrapage sera organisé dans les jours suivants l'acceptation de la demande. Cette dernière doit être faite dans les 8 jours suivant l'examen auquel l'étudiant a été absent.

- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (E.T.) concerné.
- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'E.T. concerné.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Le Président de l'Université compose les jurys d'examen. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 1 session 1 : début mars

Semestre 2 session 1 : début juillet

Périodes de réunion des jurys d'année

session 1 : début juillet

session 2 : septembre-octobre



Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'espace numérique de travail.

Article 10 : Redoublement

L'étudiant non-admis souhaitant redoubler doit en avoir fait la demande au responsable du master et dans un délai d'une semaine après la parution des résultats de session 2. Le redoublement n'est en aucun cas automatique, il est étudié au cas par cas et autorisé de manière exceptionnelle pour une seule année universitaire. Il implique de se réinscrire selon la procédure fixée par l'Université.

Les semestres et les UE sont définitivement acquis. Ils ne peuvent pas être repassés.

Il est également possible pour l'étudiant redoublant ayant validé un semestre d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, durant ce semestre.

Article 11 : Admission au diplôme

11-1- Admission

La seconde année de master en droit est acquise par la validation, le cas échéant par compensation, du semestre 1 et du semestre 2. Le diplôme de master est acquis dans les mêmes conditions.

11-2- Règles d'attribution des mentions

L'obtention de la seconde année de master et du diplôme de master est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Conseil de perfectionnement

Un conseil de perfectionnement réunissant l'équipe pédagogique (enseignants-chercheurs, enseignants d'anglais juridique, chargés de travaux dirigés et praticiens), le personnel gestionnaire de scolarité et des représentants des étudiants se réunit une fois par an pour évaluer la formation et formuler des propositions d'améliorations.

Article 13 : Déplacements et conférence

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel, pour participer aux examens et conférences qui ont lieu à l'université de Grenoble.

Article 14: Dispositions pour les publics particuliers

Etudiants sportifs de haut niveau :

En conformité avec les textes et conventions existants, les étudiants ayant le statut de « sportif de haut niveau » peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du Service des Sports et le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

Etudiants en situation de handicap :



Les étudiants porteurs de handicap peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés des modalités de contrôle des connaissances. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du SAH et le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

Article 15 : Discipline générale

Le respect s'impose. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par le Président de l'université. Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 16 : Mesures transitoires :

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement pour chacun des semestres non validés. Les éventuelles difficultés résultant de la modification de la maquette de master font l'objet d'un contrat pédagogique conclu avec le responsable pédagogique du master.



SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		22/09/2016	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016 – 2020.
2		13/07/2017	
		20/09/2018	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.